

Aux bénéficiaires ontariens,

**Réf. : Programme ontarien Assurance-santé Plus : Médicaments pour les enfants et les jeunes**

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le programme gouvernemental de médicaments pour les enfants et les jeunes Assurance-santé Plus remboursera la totalité du coût de plus de 4400 médicaments. Aucune inscription n'est nécessaire. Il suffira aux résidents ontariens âgés de moins de 25 ans de présenter leur carte ou leur numéro de carte santé à leur pharmacien en même temps que leur ordonnance. Pour éviter tout retard dans la livraison des médicaments remboursables, assurez-vous de communiquer les numéros de carte santé de tous les bénéficiaires admissibles à votre pharmacie MediTrust Ontario par téléphone au 1 888 RX-2-DOOR (1 888 792-3667), ou par télécopieur au 1 800 563-8934.

**Quels médicaments sont remboursés par le programme Assurance-santé Plus ?**

1. Médicaments génériques – Les médicaments de marques reconnues qui n'ont pas d'équivalents génériques seront aussi remboursables.
2. Tous les produits pharmaceutiques répertoriés dans le Programme de médicaments de l'Ontario.

Quelques exemples :

- Antibiotiques
- Inhalateurs
- Épinéphrine (auto-injecteurs)

3. Les médicaments remboursés en vertu du Programme d'accès exceptionnel (PAE) seront également remboursables pour les personnes qui respectent les critères médicaux d'admissibilité.

Exemples :

- Remicade
- Humira
- Enbrel

**Que se passe-t-il lorsqu'un médicament est prescrit en vertu du programme d'accès exceptionnel?**

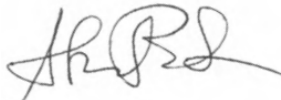
Si un médicament est accessible sous le régime du PAE, le professionnel qui le prescrit (médecin ou infirmière praticienne) doit déposer une demande au PAE au nom du bénéficiaire en remplissant le formulaire du PAE. Bon nombre de médicaments courants très coûteux et à usage spécialisé pour le traitement de l'asthme sévère, de l'arthrite juvénile, du psoriasis, de la maladie de Crohn et de la colite ulcéreuse sont remboursés par le PAE.

Pour éviter les délais dans le remboursement d'un médicament à accès exceptionnel, il faut d'abord consulter votre médecin et déposer une demande au PAE afin de confirmer votre admissibilité AVANT de déposer une demande de remboursement à votre assureur.

Afin de répondre aux questions les plus fréquentes du public, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario a mis sur pied un site très convivial où les citoyens pourront trouver de l'information pertinente sur le programme : <https://www.ontario.ca/fr/page/infos-sur-lassurance-sante-plus>.

Pour toute autre question, communiquez avec votre pharmacie MediTrust Ontario au 1 888 RX 2-DOOR (1-888-792-3667).

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'SP' or similar initials, written in a cursive style.

Sherry Palmeri-Lubonski  
Vice-présidente, Solutions santé Rexall